



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canadian General
Standards Board Office des normes
générales du Canada

Series 2
Série des 2

WITHDRAWAL

February 2012

Selected standards in the series Soaps and detergents

These National Standards of Canada are hereby withdrawn due to limited use and support for their revision.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard.

The information contained in these Standards was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use of such information. These Standards are to be referred to for archival purposes only as their content has been repealed as of

RETRAIT

Février 2012

Sélection de normes de la série Savons et détergents

Ces Normes nationales du Canada sont retirées par le présent avis en raison de leur utilisation limitée et du manque de support pour leur révision.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci.

L'information contenue dans ces normes a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans ces normes. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de cette information. Ces normes doivent être consultées à des fins archivistiques

Canada

Experience and excellence

Expérience et excellence

CGSB
ONGC

the date on this withdrawal notice.

Archived copies of withdrawn standards for historic or archival purposes are still available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

✓ **CAN/CGSB-2.1-96**

Skin Cleaning Lotion (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.5-93

Toilet Soap (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.9-97

Scouring Powder (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.11-94

Methods of Sampling and Testing Soaps and Detergents (ICS 71.040.40)

CAN/CGSB-2.16-94

Waterless Hand Cleaner (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.19-96

Hand Dishwashing Compound (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.20-94

Machine Dishwashing Compound (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.22-97

Concentrated Dishwashing Rinse Additive (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.34-95

Guide to the Selection and Use of Soaps and Detergents (ICS 71.100.40)

seulement puisque leur contenu a été révoqué à la date du présent avis de retrait.

Des copies archivées des normes retirées peuvent être obtenues à des fins historiques ou archivistiques auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-2.1-96

Lotion nettoyante pour la peau (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.5-93

Savon de toilette (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.9-97

Poudre à récurer (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.11-94

Méthodes d'échantillonnage et d'essai des savons et détergents (ICS 71.040.40)

CAN/CGSB-2.16-94

Nettoie-mains employé sans eau (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.19-96

Détergent pour lavage de la vaisselle à la main (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.20-94

Détergent pour lave-vaisselle (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.22-97

Agent de rinçage concentré pour lave-vaisselle (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.34-95

Guide pour le choix et l'utilisation des savons et détergents (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.42-97

Stain Remover for Tableware
(ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.43-93

Scale-Removing Compound for Lime
Deposits (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.46-95

Toilet Bowl and Urinal Cleaning Compound
(ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.47-94

Toilet Bowl Cleaning Compound (Granular
or Crystalline) (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.49-94

Alkali Drain Cleaner (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.112-92

Remover for Water-Emulsion Floor Polish
(ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.141-92

General-Purpose Powder Cleaning
Compound (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.175-93

Concentrated Nonionic, Unbuilt Liquid
Detergent (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.180-94

Carpet and Upholstery Shampoo
(ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.42-97

Détachant pour vaisselle (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.43-93

Décapants pour dépôts calcaires
(ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.46-95

Produit de nettoyage pour cuvette de toilette
et urinoir (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.47-94

Produit de nettoyage pour cuvette de toilette
(Granules ou cristaux) (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.49-94

Produit de nettoyage alcalin pour tuyaux
d'écoulement (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.112-92

Décapant pour planchers revêtus de cire de
type émulsion aqueuse (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.141-92

Poudre de nettoyage, d'usage général
(ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.175-93

Détergent liquide concentré non ionique,
sans additifs (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.180-94

Shampooing pour tapis et tissus
d'ameublement (ICS 71.100.40)



Office
des normes
générales
du Canada

CAN/CGSB-2.1-96

Remplace CAN/CGSB-2.1-M89

Lotion nettoyante pour la peau

Withdrawn/Retirée



Norme nationale du Canada

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnements et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modifications distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujéti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Gestionnaire
Division de l'information sur la normalisation
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme rédacteur de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examen périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
45, rue O'Connor
Bureau 1200
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

- par téléphone — (613) 941-8703 ou
— 1-800-665-CGSB
(Canada seulement)
- par télécopieur — (613) 941-8705
- par la poste — Centre des ventes de l'ONGC
Ottawa, Canada
K1A 1G6
- en personne — Bureau 1402
222, rue Queen
Ottawa, Ontario

LOTION NETTOYANTE POUR LA PEAU

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada



Approuvée par le

Conseil canadien des normes



Publiée, octobre 1996, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1996

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA
COMITÉ DES SAVONS ET DÉTERGENTS

(Composition à la date d'approbation)

Pecman, S.	<i>Présidente</i>	Défense nationale
Back, N.		DL Skin Care Products Ltd.
Beshai, J.		Défense nationale
Carter, C.W.		Albright & Wilson Americas
Chambers, S.		Dell Tech Laboratories Ltd.
Christison, J.		ORTECH
Coffey, B.		Lever Pond's
Cook, B.		Ville d'Edmonton
Coomber, R.		Saskatchewan Procurement Management Corporation
Cyr, P.		Empire Maintenance Industries Inc.
Dunlop, D.		Dustbane Products Ltd.
Flieler, J.		Swish Maintenance Ltd.
Grant, C.S.		Ministère des Services gouvernementaux, Manitoba
Green, B.		Santé Canada
Heilik, J.		Industrie Canada
Jamnisek, J.		BMJ Group Ltd.
Kinnunen, K.		Capo Industries Ltd.
Kwong, S.		Armstrong Manufacturing Co.
Layton, R.		Rohm & Haas Canada Inc.
Lee, T.		Dofasco Inc.
Patterson, W.J.		Standards Chemicals
Persad, T.		Diversey Inc.
Philipp, H.		Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Poutney, R.		Ministère des Services gouvernementaux, Colombie-Britannique
Regan, J.		Ministère de la Santé, Ontario
Schiff, N.		Lever Industrial
Simon, T.		Tanda Associates
Tryl, V.		Ville de Toronto
Walden, A.		Deb Canada
Poirier, R.	<i>Secrétaire</i>	Office des normes générales du Canada

Nous remercions le Bureau de la traduction du Secrétariat d'état de la traduction de la présente Norme nationale du Canada.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

LOTION NETTOYANTE POUR LA PEAU

1. OBJET

- 1.1 La présente norme énonce les exigences régissant trois types de lotion nettoyante pour la peau permettant un nettoyage léger ou moyen de la peau.
- 1.2 La lotion nettoyante pour la peau conforme à la présente norme est destinée à remplir les distributeurs utilisés dans les toilettes, les salles de bains et les douches publiques, résidentielles et industrielles. Se reporter à CAN/CGSB-2.34 pour un guide concernant le choix des savons et détergents.
- 1.3 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE

- 2.1 La présente norme fait référence aux publications suivantes:
- 2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)
CAN/CGSB-2.11 — Méthodes d'échantillonnage et d'essai des savons et détergents
CAN/CGSB-2.34 — Guide pour le choix et l'utilisation des savons et détergents.
- 2.1.2 Industrie Canada (IC)
Principes et lignes directrices sur les représentations concernant l'environnement sur les étiquettes et dans la publicité.
- 2.2 Tout renvoi à un règlement s'entend de l'édition la plus récente. Toute référence datée renvoie à l'édition mentionnée. Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, toute référence non datée renvoie à l'édition la plus récente. Les sources de diffusion sont indiquées dans la section intitulée Remarques.

3. CLASSIFICATION

- 3.1 La lotion nettoyante pour la peau doit être fournie conformément aux types suivants, selon les prescriptions (par. 8.1):
- 3.1.1 *Types*
- Type 1 — Un savon liquide préparé à partir d'huiles végétales appropriées complètement saponifiées par l'hydroxyde de potassium.
- Type 2 — Un produit préparé à partir d'agents tensio-actifs anioniques, non ioniques ou amphotères ou de leurs mélanges.
- Type 3 — Un produit préparé à partir d'huiles végétales saponifiées par l'hydroxyde de potassium et mélangées avec des agents tensio-actifs.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 4.1 La lotion nettoyante pour la peau doit satisfaire aux articles applicables de toutes les lois ou de tous les règlements établis par le Gouvernement (p. ex. la Loi sur les aliments et drogues).

- 4.2 Le produit doit être une solution homogène et limpide ou être modifié de façon à avoir un aspect opaque et opalescent.
- 4.3 Le produit ne doit pas dégager d'odeur désagréable, tant à la réception que lorsqu'il est dissous dans l'eau chaude (43°C).
- 4.4 Selon les exigences (par. 8.1), un parfum peut être présent dans la lotion nettoyante pour la peau.
- 4.5 Le produit ne doit pas contenir de corps étrangers visibles.
- 4.6 Le produit doit présenter de bonnes propriétés de moussage et de nettoyage dans l'eau dure.
- 4.7 Les ingrédients composant la formule ne doivent pas avoir d'effet nocif sur la peau humaine normale lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi du fabricant.
- 4.8 Lorsqu'il est stocké dans son contenant d'origine, non ouvert, à des températures variant entre 4 et 38°C, le produit doit satisfaire aux exigences de la présente norme pendant au moins un an à compter de la date de livraison.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

La lotion nettoyante pour la peau doit satisfaire aux exigences particulières suivantes:

		Type 1		Type 2		Type 3		Méthode d'essai CAN/CGSB-2.11
		Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	
5.1	Savon anhydre, % en masse ¹	15.0	—	—	néant	10.0	—	Méthode 3.1
5.2	Substances insolubles dans l'alcool, % en masse	—	0.1	—	5.0	—	5.0	Méthode 9.1
5.3	Alcali libre (en KOH), % en masse	—	0.1	—	—	—	0.1	Méthode 6.1
5.4	Acide gras libre (en acide oléique), % en masse	—	0.1	—	—	—	0.1	Méthode 6.1
5.5	Indice d'acidité des acides gras	170	—	—	—	170	—	Méthode 3.1
5.6	Détergent anhydre sans sel, % en masse	—	—	7.0	—	1.0	8.0	Méthode 17.2
5.7	Colophane, % en masse	—	1.0	—	—	—	1.0	Méthode 5.2
5.8	pH (solution à 5%) à 25°C	9.0	10.5	4.8	7.5	9.0	10.5	Méthode 18.1
5.9	Eau et matière volatile, % en masse	—	85.0	—	—	—	89.0	Méthode 13.1
5.10	Viscosité à 20°C, mPa·s	—	1 000	500	5 000	500	5 000	Al. 7.2.1
5.11	Stabilité à basse température — La lotion nettoyante pour la peau doit être homogène et ne présenter aucun signe de séparation lors de l'essai effectué conformément à l'al. 7.3.2.							
5.12	Formation de peau — La lotion nettoyante pour la peau ne doit pas former de peau lors de l'essai effectué conformément à l'al. 7.3.3.							
5.13	Propriétés dermiques — La lotion nettoyante pour la peau doit laisser les mains propres sans odeurs fortes ou nocives et sans irriter ni assécher la peau selon les prescriptions des par. 4.3 et 4.7.							

¹ Selon les prescriptions des exigences particulières, la teneur en savon anhydre doit être exprimée sur la base d'un échantillon en l'état de réception. Toutes les autres caractéristiques, à l'exception de l'indice d'acidité, de la viscosité, et du pH, doivent être évaluées directement et de façon proportionnelle par rapport à une teneur en savon anhydre de 15% pour le type 1 et de 10% pour le type 3.

5.14 **Stabilité à l'eau dure** — Un volume de mousse minimal de 70% doit subsister conformément à l'essai de l'al. 7.3.4.

6. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

6.1 **Conditionnement, emballage et marquage** — Sauf indication contraire (par. 8.1), le conditionnement, l'emballage et le marquage commerciaux courants sont admis.

6.2 Étiquetage

6.2.1 En plus de satisfaire aux exigences d'étiquetage édictées par les lois et les règlements gouvernementaux, chaque récipient doit porter les indications suivantes:

- Nom et appellation commerciale du produit
- Adresse du fabricant ou du distributeur du produit
- Date du conditionnement
- Taille unitaire (volume)
- Numéro de la norme: CAN/CGSB-2.1-96
- Mode d'emploi
- L'énoncé «Protéger du gel».

6.2.2 Les revendications et les représentations environnementales doivent suivre les Principes et lignes directrices sur les représentations concernant l'environnement sur les étiquettes et dans la publicité d'Industrie Canada.

7. INSPECTION

7.1 **Échantillonnage** — Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.3 de la norme CAN/CGSB-2.11.

7.2 **Préparation des échantillons** — La préparation des échantillons au laboratoire doit être conforme à la méthode 2 de la norme CAN/CGSB-2.11.

7.3 Essai

7.3.1 Viscosité

7.3.1.1 *Mode opératoire* — Placer 300 mL de la lotion nettoyante pour la peau dans un becher de 400 mL et la laisser atteindre une température de 20°C. S'assurer que l'échantillon est exempt d'air et mesurer la viscosité à l'aide d'un viscosimètre Synchro-lectric Brookfield, modèles LVF, LVT ou RVF, en utilisant l'axe suivant ainsi que les vitesses de cisaillement indiquées:

Modèle LVF ou LVT	N° de l'axe	Vitesse de cisaillement	Plage de viscosité 20°C, mPa·s
Lotion nettoyante pour la peau Types 1, 2 et 3	1	30	0–100
	2	12	500–1 500
		6	1 500–3 000
	3	12	3 000–5 000

Modèle RVF	N° de l'axe	Vitesse de cisaillement	Plage de viscosité 20°C, mPa·s
Lotion nettoyante pour la peau Types 1, 2 et 3	1	20	0–100
	2	20	500–1 500
		10	1 500–3 000
		4	3 000–5 000
	4	20	2 000–5 000

- 7.3.2 **Stabilité à basse température** — Remplir aux 3/4 un contenant en verre de 100 à 225 mL avec un spécimen de la lotion nettoyante pour la peau. Fermer le contenant et le maintenir à une température de 0°C pendant 24 h, et le ramener à la température ambiante. Déterminer si le produit présente des signes de séparation.
- 7.3.3 **Formation de peau** — Laisser 250 mL du produit dans un becher ouvert d'une capacité de 400 mL pendant 4 h à $23 \pm 2^\circ\text{C}$ et à une humidité relative de $50 \pm 10\%$ dans un local sans courant d'air. Déterminer s'il y a formation de peau à la surface.
- 7.3.4 **Stabilité à l'eau dure** — Répéter l'essai trois fois et consigner la moyenne. Dissoudre 1.0 g de la lotion nettoyante pour la peau dans 100 mL d'eau distillée à 25°C . Verser 40 mL de cette solution additionnée de 10 mL d'eau dure² dans une éprouvette graduée propre et sèche de 250 mL munie d'un bouchon. Agiter vigoureusement l'éprouvette 50 fois en moins de 20 s. Consigner le volume de mousse obtenu une fois que celle-ci s'est stabilisée (30 s). Consigner de nouveau le volume de mousse après 4 min. Calculer le pourcentage du volume de mousse qui subsiste à l'aide de la formule suivante:

$$\% \text{ de mousse subsistante} = \frac{M_2}{M_1} \times 100$$

où:

M_1 = volume de mousse après 30 s

M_2 = volume de mousse après 4 min

8. REMARQUES

8.1 Options

8.1.1 Les options suivantes doivent être précisées lors de l'application de la présente norme:

- Type de produit (par. 3.1)
- Parfum (par. 4.4)
- Modalités de conditionnement, d'emballage et de marquage, si elles diffèrent des usages commerciaux courants (par. 6.1).

8.2 Sources de diffusion des publications de référence

- 8.2.1 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.1 sont diffusées par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (613) 941-8703 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement). Télécopieur (613) 941-8705.
- 8.2.2 La publication mentionnée à l'al. 2.1.2 est diffusée par Industrie Canada, Section de l'emballage et de l'étiquetage des produits de consommation, Ottawa, Canada K1A 0C9.

² Eau dure (300 mg/L de CaCO_3) — Préparer la solution en dissolvant 0.353 g d'acétate de calcium ($\text{Ca}(\text{CH}_3\text{COO})_2 \cdot \text{H}_2\text{O}$) et 0.246 g de sulfate de magnésium ($\text{MgSO}_4 \cdot 7\text{H}_2\text{O}$) à une quantité suffisante d'eau distillée pour obtenir un litre.